

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

FB/LR

N° 2025 – 16

OBJET

Secours sur pistes – facturation
par le SDIS 65

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 31/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Par délibération n° 2024-130 du 27 novembre 2024, nous avons approuvé divers tarifs liés aux secours sur pistes.

Je vous propose de compléter le dispositif de cette délibération par le tarif que facturera le SDIS 65, dont le montant a été approuvé par délibération du conseil d'administration de cet établissement public administratif le 19 décembre 2024 :

➔ Prestations de transport du poste de secours vers le cabinet médical ou l'hôpital le plus proche : deux cent cinquante euros (250 €)

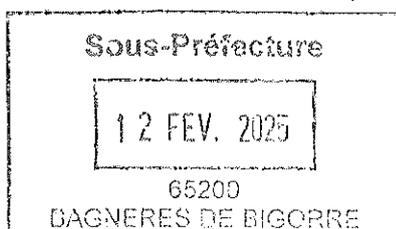
En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

➤ D'approuver le tarif de deux cent cinquante euros (250 €) proposé par le SDIS 65 relatif aux prestations de transport assurées par cet établissement public administratif, du poste de secours vers le cabinet médical ou l'hôpital le plus proche

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025



Le Maire,
André MIR

